RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01881
Numéro SIREN : 841 519 747
Nom ou dénomination : ABELIO

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2018 sous le numéro de dépôt 1343

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/01/2019

Numéro de dépôt : 2019/1343

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement relatif à la date de clôture de l'exercice social

Déposant :

Nom/dénomination : ABELIO

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 841 519 747

N° gestion : 2018 B 01881

Copie certifiée conforme
R / 10/06/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2019/1343 / 841519747

NEW DRONE

Société en actions simplifiée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 18 Bd des poilus
13100 Aix en Provence

841 519 747 RCS Aix en Provence

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société NEW DRONE, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €, divisé en 1000 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à AIX EN PROVENCE – 13100, 18 Bld des Poilus, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

M. DUPRE Grégoire, qui détient 500 parts sociales,

M. CAUMES Philippe, représentant ANTEIA INGENIERIE, qui détient 400 parts sociales,

M. CAUMES Philippe, qui détient 100 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DUPRE Grégoire, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée : PL

Copie certifiée conforme
R / 10/06/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2019/1343 / 841519747

Copie certifiée conforme
R / 10/06/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2019/1343 / 841519747

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 31 décembre 2019 au lieu du 31 décembre 2018, comme prévu initialement, et de prolonger de douze mois l'exercice en cours qui aura une durée de 18 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 28 – EXERCICE SOCIAL

« *Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2019.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié conforme à l'original.

pl

Copie certifiée conforme
R / 10/06/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2019/1343 / 841519747

Copie certifiée conforme
R / 10/06/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2019/1343 / 841519747